

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 30 01 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOÏSNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
Mme GOUGEON
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER

Date de convocation : 24/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BOUFFORT a donné pouvoir à Mme LOCHOU-REGNARD.
M. PAUGAM a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. LEMARCHAND était absent jusqu'à 20h37.
Mme LEFEBVRE-BERTIN était absente jusqu'à 20h57.

Secrétaire de séance :

Mme HERCEG-GALESNE



19/06 – 30 janvier 2023

Aménagement du territoire - Droit des Sols – Dispositif d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols – Reconduction par avenant- Convention-type

Le rapporteur,

expose que Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d’autorisation d’occupation du sol des communes de la Communauté d’agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d’application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l’arrêt de l’instruction, par les services du Ministère de l’Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l’attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d’accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l’Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L’intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d’une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d’un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires, ceci dans le respect des délais d’instruction des demandes d’autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- Instruction des demandes d’autorisation d’occupation des sols ;
- Gestion administrative des autorisations d’occupation des sols ;
- Contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées ;
- Information des maîtres d’ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes ;
- Participation au suivi des documents d’urbanisme et à l’évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l’intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d’instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Becherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L’Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L’objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l’instruction en ligne de toutes les demandes d’autorisation d’urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d’urbanisme) a démarré au 1er janvier 2022.

L’article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d’autorisation d’urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d’habitants est supérieur à 3 500 disposent d’une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d’instruire sous forme dématérialisée les demandes d’autorisation d’urbanisme

déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- ☛ Un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- ☛ Davantage de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- ☛ Davantage de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- ☛ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Néanmoins s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- Davantage de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - Une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - Une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- Des économies :
 - Avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - Un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - Une économie sur les frais de port et de papier ;
 - Un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition.

La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services métropolitains.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la convention intervenue entre Rennes Métropole et la commune de Pacé en date du 09 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la commission mixte « Urbanisme et développement durable - Travaux, bâtiments et voirie » lors de sa réunion du 17 janvier 2023 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RECONDUIT :

le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;

PPROUVE :

les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération ;

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 31 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Zlakta HERCEG-GALESNE.



Herceg-galesne

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

